

2019
Prix de projet
Règlement et appel à candidature

1. Principe et objectif

La Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF), sise au 84 rue de Grenelle 75007 PARIS, dont l'objectif est de promouvoir l'horticulture, organise – en partenariat avec Truffaut – un concours, ouvert **du 11 décembre 2018 au 15 mars 2019** aux étudiants, destiné à valoriser et à récompenser les travaux ayant un intérêt scientifique et technique pour l'horticulture et le paysage.

La SNHF a institué trois prix annuels récompensant des travaux d'étudiants, sous la forme :

- d'un 1 chèque de 2500 euros,
- d'un 1 chèque de 1500 euros,
- d'un 1 chèque de 1000 euros.

2. Appel à candidature

L'appel à candidature concerne tout travail ou étude susceptible de développement pratique au bénéfice de l'horticulture (ornementale, légumière et fruitière) et du paysage.

3. Conditions pour concourir

- Les travaux conduits par les étudiants susceptibles d'être retenus sont des travaux individuels, réalisés en relation avec une entreprise, une organisation professionnelle ou un laboratoire de recherche et conduisant à la rédaction d'un mémoire de fin d'études.
- Les étudiants candidats devront avoir été diplômés d'une formation BTS(A) (Bac +2), Licence Professionnelle (Bac+3), Diplôme d'ingénieur ou Master (Bac+5), d'une thèse en pharmacie ou en médecine (ou équivalent), en formation scolaire ou par apprentissage, dans des lycées et CFA agricoles, universités, écoles d'ingénieurs, écoles du paysage...
- Le travail doit avoir été évalué préalablement à la candidature.

4. Modalités de candidature

Le dossier de candidature est envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception **avant le 15 mars 2019 à minuit** (le cachet de la poste faisant foi) à M. le Président de la SNHF, 84 rue de Grenelle, 75007 PARIS. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Le dossier comprend :

- Deux exemplaires papier et un support numérique (format PDF) des documents suivants :
 - Le mémoire ou le texte de présentation du travail
 - Une lettre, d'une page maximum, présentant les résultats acquis et le cadre du travail (scolaire versus périscolaire) ainsi que leur adéquation avec les objectifs du prix : intérêt pour l'horticulture.
 - Un texte - respectant strictement le format décrit (10.000 signes espaces compris + illustrations) accompagné d'un résumé (1 200 signes espaces compris) - dans un style de vulgarisation scientifique grand public, mettant en valeur les résultats innovants et leur intérêt potentiel pour le progrès de l'horticulture.
- Un exemplaire en version papier des documents suivants :
 - Le formulaire d'inscription au présent concours, dûment et intégralement complété par le(s) candidat(s), daté et signé.
 - une copie certifiée par l'établissement de l'évaluation (note et commentaires) du travail et son rang parmi les travaux de même nature de l'année scolaire concernée.

La participation des candidats est gratuite, hors frais d'envoi et de constitution du dossier à envoyer à la SNHF qui restent à la charge du candidat.

5. Modalités de sélection

Le Conseil Scientifique de la SNHF se réunira et sélectionnera le projet ou les projets apportant la meilleure contribution scientifique et technique. Il est souverain, s'organise comme il l'entend et ses décisions sont sans recours possible. La SNHF garantit aux candidats la bonne foi, l'impartialité et la loyauté des membres du conseil scientifique.

6. Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- L'intérêt pour l'horticulture,
- La définition des objectifs poursuivis,
- La rigueur,
- La clarté de l'exposé ou de la rédaction.

La pondération de chaque critère, objet d'une notation, sera définie de manière souveraine par le conseil scientifique.

7. Proclamation des lauréats et remise de prix

La remise des prix sera effectuée à l'occasion du colloque annuel de la SNHF qui aura lieu **à Nice**.

Le jour du colloque scientifique annuel de la SNHF, le **24 MAI 2019**, le lauréat présentera ses travaux sous la forme d'une communication orale, le prix lui sera remis à cette occasion. Ses frais de déplacement lui seront remboursés sur justificatifs par la SNHF dans la limite de 300 euros (base billet SNCF 2nde classe).

8. Utilisation des textes des lauréats – Cession des droits par les lauréats

Dans le cas où ils remporteraient le concours, le(s) candidat(s) acceptent que les textes et les visuels contenus au sein de leur travail soumis au présent concours puissent être reproduits, publiés et/ou diffusés par la SNHF notamment dans les actes du colloque annuel, sur les sites internet de la SNHF, et éventuellement par voie de presse ou sur DVD, partiellement ou intégralité. L'envoi du dossier de candidature entraîne pour les lauréats la transmission à la SNHF des droits de représentation, de reproduction et de distribution des textes et photos. Cette autorisation vaut pour la durée légale des droits attachés aux textes et photos transmises à la SNHF et pour le monde entier. En contrepartie de la renonciation à percevoir d'éventuels droits d'auteur, les lauréats bénéficieront d'un prix en fonction de la sélection établie par le conseil scientifique.

En adressant son dossier de candidature à la SNHF, le candidat reconnaît être détenteur des droits y afférents. Il reconnaît également, le cas échéant, avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite des propriétaires des biens ou des lieux photographiés et des textes reproduits.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données et informations les concernant (loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978) et peuvent le faire valoir par simple demande écrite adressée à la SNHF, 84 rue de Grenelle, 75007 PARIS.

9. Responsabilité de la SNHF

La responsabilité de la SNHF ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours devait être modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

10. Acceptation du règlement

Le candidat manifeste par le simple envoi de son dossier de candidature son acceptation sans réserve de toutes les stipulations du présent règlement. Tout manquement au présent règlement et plus généralement, toute fraude ou tentative de fraude au présent concours entraînera automatiquement l'élimination du candidat. La SNHF adressera par courrier ou par courriel le règlement à toute personne qui en fera la demande :

- à l'adresse postale : SNHF, 84, rue de Grenelle, 75007 PARIS,
- par courriel (info@snhf.org).

Il sera également téléchargeable sur le site internet de la SNHF: www.snhf.org.

Les frais de timbres ne seront pas remboursés.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site www.snhf.org. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. .

11. Application

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à naître, sera tranchée souverainement par la SNHF dans le respect des textes en vigueur et fera l'objet d'une information sur le site www.snhf.org.

Le présent règlement comporte 11 articles dans sa version du 18/11/2018.